

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 20 janvier 2021, à 20 h 15, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :**

M. Douglas Brooks, préfet suppléant et maire de la municipalité de Franklin  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

**Sont présents par visioconférence ZOOM :**

Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon

**Absence motivée :**

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

**Invitée :**

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ayant été constaté;

9064-01-21

Il est proposé monsieur Pierre Poirier,  
Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site web de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

9065-01-21

Il est proposé par madame Carolyn Cameron,  
Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 19 janvier 2021, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
  - 6.01 Avis sur le règlement 25.36-2020 de la municipalité d'Ormstown.
  - 6.02 Avis sur les règlements 2003-04-08 et 2003-05-39 de la municipalité de Sainte-Barbe.
7. Administration générale.
  - 7.01 Liste des comptes.

- 7.01.1 Liste des paiements émis au 15 janvier 2021.
- 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
- 7.02 Factures.
  - 7.02.1 Paiement de facture – Coopérative d'Informatique Municipale.
  - 7.02.2 Paiement de facture – Sur les routes du Saint-Laurent.
  - 7.02.3 Paiement de facture – Entente régionale de concertation de la Montérégie – Contribution annuelle.
  - 7.02.4 Paiement de facture – Vecteur 5.
  - 7.02.5 Paiement de facture – Récupération M. Hart Inc.
  - 7.02.6 Paiement de facture – Noël & fils.
  - 7.02.7 Paiement de facture – Paul Lapp inc.
  - 7.02.8 Paiement de facture – Waste Management.
  - 7.02.9 Paiement de facture – RPGL Avocats.
  - 7.02.10 Paiement de facture – Taxi Ormstown.
  - 7.02.11 Paiement de facture – André Légaré, Lobbyiste conseil.
  - 7.02.12 Paiement de facture – Moïse & Poirier.
  - 7.02.13 Paiement de facture – Goudreau Poirier inc. (SESAMM)
  - 7.02.14 Paiement de factures – Goudreau Poirier inc. (Audit)
  - 7.02.15 Paiement de facture – Infotech.
  - 7.02.16 Paiement de facture – Pavages Ultra Inc.
  - 7.02.17 Paiement de factures – PG Solutions.
  - 7.02.18 Paiement de facture – Montérégie Économique.
  - 7.02.19 Paiement de facture – Sylvie Anne Godbout.
  - 7.02.20 Paiement de facture – Dunton Rainville – Barrage Rivière La Guerre.
  - 7.02.21 Paiement de facture – Dunton Rainville – Quai Port Lewis.
- 7.03 Contrats.
  - 7.03.1 Quai Port-Lewis : Mandat à la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, pour répondre à de futures mises en demeure de municipalités locales impliquées.
  - 7.03.2 Quai Port-Lewis : Mandat à la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, pour répondre à M<sup>e</sup> Alain Fournier.
  - 7.03.3 Quai Port-Lewis : Mandat à la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, pour défendre, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, toute personne, membre du conseil et/ou de la direction générale et/ou de la permanence de la MRC, mis en cause professionnellement ou personnellement.
  - 7.03.4 Quai Port-Lewis : Confirmation de l'appui de la MRC aux personnes visées en 7.03.3, comprenant les coûts, honoraires professionnels et frais en lien avec ces défenses.
  - 7.03.5 Quai Port-Lewis : Mandat à la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, pour défendre la MRC du Haut-Saint-Laurent contre toute poursuite de municipalités locales participantes suite à une mise en demeure et demander le remboursement à la MRC des frais de cour, coûts, honoraires professionnels et autres dépenses afférentes résultant desdites poursuites éventuelles.
  - 7.03.6 Attribution de contrat – Otis canada inc.
- 8. Ressources humaines.
  - 8.01 Embauche d'étudiants – Saison estivale 2021.
- 9. Développement économique, social et culturel.
  - 9.01 Comité de sécurité publique – Priorités locales 2021.
  - 9.02 Demande de financement au Fonds Régions et Ruralité, Volet 1 (MRC) – Tour de télécommunication.
  - 9.03 Création d'un comité – Projet pilote pour récupération des plastiques agricoles.
  - 9.04 PUHSL-35 (Séance Tenante)
- 10. Demande d'appui.
  - 10.01 MRC Maskinongé – Ministère des transports.
  - 10.02 SCABRIC - Demande d'appui au projet « Les producteurs agricoles de la Saint-Louis passent à l'action! » 2021-2025.
- 11. Correspondance.
  - 11.01 Municipalité de Saint-Anicet – Instauration d'une stratégie de gestion des matières organiques sur le territoire.
  - 11.02 Ministère des Transports – Aide d'urgence au transport collectif.
  - 11.03 MRC de Roussillon – Planification stratégique 2021-2026.

- 11.04 Ville de Huntingdon – Mandat à la MRC relatif à la gestion des matières organiques.  
12. Varia.  
13. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020**

9066-01-21

Il est proposé par monsieur Gilles Dagenais,  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉ

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

**. Enjeu : Quai Port-Lewis**

**INTRODUCTION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS PAR LE**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :**

Madame la Préfète,

Mesdames les mairesses et messieurs les maires,

Mesdames, Messieurs,

Je vous confirme qu'en date du 19 janvier 2021, 16 h 30, heure limite pour recevoir des questions en vue de la rencontre du Conseil des Maires de la journée suivante, nous avons reçu à la direction générale de la MRC une centaine de questions soumises par 26 citoyennes et citoyens du territoire du Haut-Saint-Laurent. À cet effet, vous trouverez ci-dessous :

- 1) Le nom de la citoyenne ou du citoyen qui nous soumet ses questions;
- 2) Les noms des personnes qui apparaissent en copie conforme et qui sont récipiendaires de ces questions de la part de la citoyenne ou du citoyen nommé préalablement;
- 3) La date et l'heure de réception de ces questions par la direction générale;
- 4) Le texte intégral des questions soumises par ces citoyennes et ces citoyens.

Toutes ces questions ne concernent qu'un seul dossier, le Quai Port-Lewis.

De plus, j'attire votre attention sur les faits et développements récents suivants :

- a) La MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu en date du 19 janvier 2021, 16 h 30, une résolution en provenance de trois municipalités annonçant leur intention, et je cite : « *de mandater des avocats de mettre en demeure la MRC du Haut-Saint-Laurent d'abandonner son projet de cession du Quai Port-Lewis ou de son appropriation par une entreprise privée sous forme de location à long terme, sous peine de voir des procédures légales prises contre elle* »; et

invitant, et je cite : « *l'une des municipalités, canton ou autre composante de la MRC du HSL et/ou de permettre à l'une de ces autres entités de se joindre*

*à nous pour cette procédure ».*

Une de ces résolutions a été adoptée le 11 janvier 2021 et deux de ces résolutions ont été adoptées le 18 janvier 2021.

- b) La MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu copie d'un courriel daté du 12 janvier 2021 expédié par un citoyen à l'attention de M<sup>e</sup> Michelle Rosa, Notaire, de la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, mandaté par la MRC pour la rédaction d'un acte de Cession du droit d'usufruit, et qui se termine comme suit, et je cite :

*« Considérez que si cette transaction se concrétise elle donnera lieu à des poursuites judiciaires car en contravention aux lois qui gouvernent tant une Municipalité qu'une MRC;*

*« Auquel cas des poursuites en dommage pourraient être intentées à l'encontre de toute personne dont la responsabilité personnelle ou professionnelle pourrait être engagée;*

*« En somme, nous tenons à vous aviser qu'une demande en annulation de cet acte de cession sera déposée dans l'éventualité où celui-ci est complété et que la transaction est faite dans l'illégalité ».*

Par conséquent, je vous soumetts les questions reçues des 26 citoyennes et citoyens ainsi que de ces faits et développements récents pour votre considération dans le cadre de la présente période de questions.

## **RÉPONSE DE MADAME LOUISE LEBRUN, PRÉFÈTE**

Mesdames et messieurs les membres du Conseil des Maires,

Mesdames et messieurs,

Dans un premier temps, nous tenons à remercier les 26 citoyennes et citoyens qui nous ont soumis leurs questions dans les délais impartis. Comme le mentionnait le directeur général et secrétaire-trésorier, et pour respecter les arrêtés ministériels et les décisions du Conseil des Maires qui nous guident en cette période de pandémie, ces questions seront toutes reproduites intégralement dans le procès-verbal de cette séance du Conseil.

Nous tenons à rappeler notre déclaration du 25 novembre 2020 à l'effet que lorsque j'interviens à titre de préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent, je le fais au nom des 13 mairesses et maires qui constituent le Conseil des Maires de notre MRC et qui prennent des décisions à l'unanimité ou à la majorité des membres du Conseil et de la population conformément à la Loi. C'est donc à ce titre que j'interviens ce soir.

En comité de travail, les mairesses et maires, membres de ce Conseil, ont pris connaissance des questions reçues des 26 citoyennes et citoyens, toutes concernant un seul sujet, le Quai Port-Lewis; ils ont également pris connaissance des résolutions reçues en date d'hier de trois municipalités locales et de l'intervention d'un citoyen auprès de M<sup>e</sup> Michelle Rosa, de la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, tel que cités plus tôt.

Par conséquent, les maires et mairesses de ce Conseil, à l'exception du maire de la

Ville de Huntingdon et de la mairesse de la municipalité de Elgin, en sont venus à la conclusion que ce dossier est maintenant considéré en processus de judiciarisation. Des décisions seront prises dès ce soir aux points 7.03.1 à 7.03.5 de l'ordre du jour en lien avec ce processus de judiciarisation.

De plus, nous soulignons que nous avons eu l'occasion de répondre à toutes les questions soumisees en lien avec ce dossier depuis 2019, qu'une conférence de presse a été tenue le 15 décembre dernier accompagnée d'un communiqué de presse et qu'une lettre circulaire a été distribuée dans tous les foyers de la MRC à la fin de décembre dernier pour informer la population sur les différents aspects de ce dossier.

Compte tenu notamment du processus de judiciarisation, dans le cadre duquel la MRC s'inscrit, non pas de sa propre initiative, mais en réaction aux initiatives d'un citoyen et de municipalités locales, le Conseil a décidé majoritairement de ne plus répondre aux questions qui lui seront soumisees, tant dans le cadre de la présente rencontre que des séances à venir, tant que ce dossier est entre les mains d'avocats.

D'autre part, nous voulons nous faire très clairs. Conformément aux décisions, soit unanimes ou majoritaires du Conseil, les discussions et négociations entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis, sous les conseils juridiques de Dunton Rainville, se poursuivent en vue de la signature de l'entente de Cession du droit d'usufruit. Comme nous l'avons déjà mentionné, cette entente sera rendue publique lorsqu'elle aura été signée.

Merci pour votre attention et nous pouvons procéder aux autres points de l'ordre du jour de cette séance.

**No. 1 : Nom du citoyen et municipalité: M. Pierre Lussier, Saint-Anicet**

**N.B. : en copie à M. Gino Moretti, Mme Ginette Caza, Ray42, Mme Johanne Leduc, M. François Boileau, Sylvie 5025, M. Roger Carignan, M. Denis Lévesque, M. Alain Fournier, Mme Hélène Poussard.**

**Date et heure du courriel : 17 janvier 2021, 16 h 20**

Questions :

Bonjour M. le Directeur Général, MRC du Haut St-Laurent,

Je crois comprendre que les citoyens auront le droit de poser des questions lors de la prochaine scéance du conseil de la MRCHSL, annoncée pour le 20 janvier 2021. À cet effet, je vous soumetts les 5 questions suivantes:

1) La seule protection de qualité de vie que les citoyens peuvent avoir à l'intérieur de leur municipalité et de leur MRC, est le respect des lois par leurs élus en qui ils ont à ce jour accordé leur confiance. Pourquoi alors les maires et mairesses de la MRC semblent-ils(elles) présentement tricher cette confiance de leurs citoyens par le non respect des articles du Code municipal (# 6.1), du Code civil (#916) et de la Loi sur l'Interdiction de Subventions municipales (# 1), affectant un bien public?

2) En agissant ainsi, les maires et mairesses n'envoie t'ils(elles) pas le message, très dangereux, que ces derniers(ères), dans leur ensemble, sont au-dessus des lois?

3) Par respect pour tous les citoyens qui se sont investis dans le dossier de la Marina, par respect pour tous les autres citoyens de la MRC, pourquoi la MRC ne veut-elle pas suffisamment retarder sa transaction avec la Marina jusqu'à ce qu'elle soit totalement transparente et que cette transaction soit entièrement conforme aux différentes lois régissant ce dossier, i.e., articles # 6.1 du Code municipal, # 916 du Code civil et #1 de la Loi sur l'interdiction de Subventions municipales et autres?

4) Me Sébastien Dorion mentionnait dans sa lettre du 30 juin 2020 au DG de la MRC, que par respect pour la Loi sur l'Interdiction de Subventions municipales, il conseillait à la MRC de faire évaluer la valeur de l'immeuble (le quai) et celle des réparations à être effectuées. Pourquoi les maires et mairesses de la MRC rejettent-ils(elles) ce conseil légal du revers de la main? Ce faisant, ne sont-ils(elles) pas totalement indifférents(es) à la Loi sur l'Interdiction de Subventions municipales? Si oui, comment justifient-ils(elles) cette attitude?

5) Reconnaissant que ce sont tous les citoyens qui paient les frais légaux des municipalités et de la MRC, comment les maires et mairesses actuels peuvent-ils (elles) accepter de placer leurs citoyens dans une position telle que pour faire respecter les lois régissant les municipalités et la MRC, ils devront encourir personnellement des frais légaux?

J'aimerais recevoir un accusé de réception de votre part pour ce courriel ainsi qu'une confirmation que mes questions seront posées et répondues lors de ce conseil.

**No. 2 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Véronique Brassard-Lavoie, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 17 janvier 2021, 13 h 46**

Questions :

Mr. Lampron,

en prévision de votre rencontre avec le conseil de la MRC mercredi à venir, je soumetts les questions suivantes en lien avec le Quai Port-Lewis:

1. Pouvez-vous nous fournir le détail des frais payés à date en lien avec le dossier de Port de Lewis depuis janvier 2019. Frais d'avocat, notaire ou autres. Et également les autres frais de professionnels et de consultations, etc ?

2. Pouvez-vous aussi nous fournir le détail des coûts et frais de communication en lien avec le dossier de Port Lewis? Ce qui comprend impression, poste, professionnel, conférence de presse, publicité médiatique, etc.?

3. Y a-t-il eu une analyse d'impact environnemental en lien avec le projet du promoteur MARINA PORT LEWIS? Si oui peut en avoir une copie sur le site de la MRC. Sinon pourquoi?

**No. 3 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Michelle Bigras, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 17 janvier 2021, 20 h 02**

Questions :

Bonjour

Compte tenu de l'absence du public lors des séances en huis clos, j'ai une question concernant le quai de St-Anicet à ajouter à la période de question pour la réunion du 20 janvier . Serait apprécié une réponse écrite de votre part.

La préfète de la MRC a mentionné que, suite à l'approche du propriétaire de la marina, la MRC a décidé de vendre le quai pour un dollar, profitant alors de cette occasion pour éviter des frais de réparation et d'entretien futur.

Existe-t-il une quelconque expertise indiquant que des travaux doivent ou devaient être effectués pour l'entretien ou la réparation dudit quai?

S'il n'en existe aucune, sur quoi la MRC se base t'elle pour faire une telle affirmation?

Je comprends que par une cession du quai la MRC souhaite se soustraire aux coûts que pourrait occasionner la réfection du quai, mais comment pourra-t-elle exercer son devoir de contrôle sur l'entretien du quai sans faire effectuer une telle expertise par une firme spécialisée?

Puisque de toute façon vous devrez procéder à cette expertise pour vous assurer que le propriétaire de la marina remplira l'obligation d'entretien du quai, peut-on compter sur la MRC pour demander, avant qu'une quelconque entente ne soit signée avec le propriétaire de la marina, de procéder à cette expertise?

Dans le contrat de cession, peu importe la forme, y a-t-il une clause prévoyant une pénalité dans l'éventualité où le propriétaire de la marina ne s'acquitte pas de son obligation d'entretien du quai?

Qu'elles sont les garanties qui ont été exigées du propriétaire de la marina pour s'assurer de la solvabilité de ce dernier quant à sa capacité à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien du quai et aux travaux nécessaires actuellement et dans le futur s'il y a lieu?

Y a-t-il un budget de prévu par la MRC pour l'embauche d'une firme spécialisée afin de s'assurer de la bonne condition du quai à chaque année et aussi que le propriétaire se conforme à son obligation d'entretien?

Dans l'éventualité où le propriétaire de la marina ne se conforme pas à son obligation d'entretien ou à toute autre condition prévue au contrat, la MRC est-t-elle consciente qu'elle devra déboursier des frais judiciaires pour récupérer le quai qu'elle aura cédé gratuitement?

Pourquoi la MRC refuse t-elle de procéder à cette expertise malgré les demandes répétées des citoyens et des conseillers de la ville de Saint-Anicet... ?

Pour terminer, comment peut-on comme citoyen faire confiance à la MRC quant au fait que celle-ci remplira son obligation de contrôle alors qu'elle refuse toujours de faire évaluer le quai par une firme spécialisée afin de connaître les travaux qui doivent être effectués à ce jour?

**No. 4 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Méridith D'Aoust, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 17 janvier 2021, 20 h 11**

Questions :

Bonsoir,

J'ai cru comprendre qu'il y aura une période de questions concernant le quai Port-Lewis alors je vous envoie ma question et je souhaite obtenir un accusé de réception.

Mes questions sont les suivantes,

Si le but de la MRC est le développement économique tel que mentionné lors d'une conférence de Presse,

peut-on savoir s'il y a eu consultation publique pour établir un plan stratégique, définir les principaux objectifs de développement, un plan d'action, un budget, etc.

Si oui, ce plan est-il disponible et où peut-on en prendre connaissance?

Si non, comment le projet de la marina s'intègre-t-il dans un plan économique non défini?

Lors de la conférence de presse du 15 décembre 2020, le propriétaire de la marina a mentionné que son projet n'était pas encore totalement à point ou élaboré, qu'il avait des idées et avait vu un potentiel avec ce quai. Les représentants de la MRC de leur côté mentionnent que le but de la cession est le développement économique. Ma question est la suivante : Comment peut-on conclure que le projet s'insère dans un programme de développement économique alors qu'à la MRC il n'existe pas de plan stratégique de développement économique et que le promoteur lui-même ne semble pas avoir un plan bien défini de son projet?

Marina Port Lewis a-t-elle fourni un bilan, un plan d'affaires, un budget, un plan stratégique, des objectifs, un état des revenus et dépenses prospectifs? Des pronostics réalistes et acceptables?

Comment la MRC peut-elle conclure qu'un promoteur pourra rencontrer ses obligations face à la MRC alors que le promoteur n'a fourni aucun plan d'affaire, plan d'action ou autre état des revenus et dépenses prospectifs?

Comment la MRC peut-elle être certaine de la solvabilité à long terme de la Marina Port Lewis et ainsi de sa capacité à rendre compte de ses obligations?

**No. 5 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Denise St-Germain, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 17 janvier 2021, 22 h 04**

Questions :

La MRC du Haut-Saint-Laurent possède un quai à Port Lewis, dans la municipalité de Saint-Anicet, lequel lui a été donné par le gouvernement fédéral en 1990. Ce quai permet d'avoir une « infrastructure portuaire » sur le fleuve Saint-Laurent dont tous les résidents de la MRC sont bénéficiaires.

Le quai de Port Lewis a une valeur estimée à plus d'un millions de \$, en excellente condition avec des frais d'entretien annuels de quelques 500\$

Pourquoi la MRC entrevoit-elle de donner la jouissance du quai de Port Lewis à une entreprise privée? La MRC est-elle légitimée pour faire ce transfert du public au privé?

La MRC ne craint-elle pas via cette transaction d'avantager directement ou indirectement un établissement commercial au dépend de d'autres intervenants possibles?

Y-a-t-il eu un appel d'offres publics pour l'octroi de l'usufruit gratuit pour les 30 années à venir du Quai de Port Lewis?

Merci de répondre à mes questions.

**No. 6 : Nom du citoyen et municipalité : M. Stéphane Tremblay, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 07 h 49**

Questions :

1. Nous sommes

résidents du voisinage et avons acheté notre maison en sachant que le quai de Port Lewis était un bien à usage public, sous gouvernance publique. Non susceptible d'appropriation par le secteur privé ou toute entreprise privée. Comme le soulignait notre avocat consulté. C'est ce que la loi affirme.

Comme le savent sans doute nos élus « NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI ».

Transférer le quai à une entreprise privée est le sortir du domaine public. Ce qui est contraire à la loi.



Si pour nous citoyens l'ignorance de la loi n'est pas une excuse, est-ce que l'ignorance de la loi pour certains de nos dirigeants et la MRC est une excuse?

Le but de la MRC est de ne pas payer l'entretien futur et de sauver des coûts pour les citoyens n'y a-t-il pas une autre solution?

Quels sont ces solutions envisagées?

La MRC a-t-elle évalué les frais d'avocats, judiciaires et extra-judiciaires et autres frais d'une défense :

À l'encontre d'une requête en injonction?

À l'encontre d'une action en nullité de la cession?

**Si oui, peut-elle nous en fournir les chiffres?**

2. À l'automne 2019 le motif principal de la vente était les coûts prohibitifs à venir concernant l'entretien du quai. Depuis ce moment nous avons appris que le coût d'entretien approximatif a été sur 10 ans de 5300\$, soit environ 530\$ par année. La MRC compte 13 entités (villes ou municipalités) donc une moyenne de moins de 40\$ par année pour chacun. En quoi ce coût est prohibitif ?

3. Le comité ZIP du Haut-St-Laurent a déposé sur son site un rapport résumant les consultations publiques et ses recommandations qui ont suivies ces consultations sur la gestion des activités à impacts négatif sur le lac. Les membres du conseil de la MRC ont-ils pris connaissance de ce rapport ? Si oui en suivez-vous les recommandations et lesquelles ? Et sinon pourquoi ?

4. En Passant j'ai entendu dire qu'il y avait eu des plaintes officielles faites à l'UPAC est-ce vrai ?

**No. 7 : Nom du citoyen et municipalité : M. André Picard, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 09 h 28**

Questions :

Le propriétaire de la Marina de Port Lewis laisse entendre qu'il installera des quais flottants pouvant recevoir plus de 99 bateaux soit la limite que semble fixer le permis qu'il aurait mais que pour le moment nul ne semble avoir vu.

Comme toute personne raisonnable peut le faire, à la suite de cette cession il y aura une aggravation de risques variés : pollution de toutes sortes : bruit, éclairage, qualité des berges, tranquillité du voisinage, circulation, stationnement, etc.

En plus le propriétaire plaidera que si on lui a cédé le quai c'est que les autorités acceptent son projet de développement, de là le risque additionnel de voir le zonage modifié et de faire renaître des droits qui étaient acquis mais qui sont maintenant perdus en raison de l'inexploitation des lieux depuis plus d'un (1) an comme le prévoit la réglementation municipale.

**Questions :**

Au regard de la situation actuelle, la MRC peut-elle affirmer que la décision de céder le quai et la descente de bateaux n'aggraveront pas les troubles de voisinage?

Est-il dans l'ordre des choses qu'il y ait une aggravation des troubles de voisinages et que cette aggravation découle de la décision de la MRC de céder le quai et la descente de bateaux?

La MRC a-t-elle en main le plan de développement complet de Marina Port Lewis?

La MRC et les autorités locales ont-elles en main le permis d'installation de ces quais flottants?

Si le projet prévoit autre chose que ce qui est permis par le zonage actuel, est-ce à dire que les élus ont d'avance décidé de leur propre chef de modifier la réglementation en vigueur ou d'en promettre la modification?

**No. 8 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Debbie-Lee Henderson, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 09 h 53**

Questions :

1. Dans vos communications, la préfète soutient que le MRC a consulté les citoyens et les élus. Peut-on avoir le rapport synthèse de ces consultations décrivant les faiblesses et les menaces que comportent ce projet de cession de la Quai Port Lewis en faveur d'une entreprise privée?

2. Dans le communiqué de presse il est mentionné qu'il y a eu entente de principe avec MARINA PORT LEWIS. Entente écrite sans doute, qui aurait été signée par le MRC. Sur le site internet de la MRC on ne retrouve pas cette entente. Comme le mentionne la préfète, la MRC agit en toute transparence et au seul bénéfice des citoyens de la MRC, pouvez-vous rendre publique et publier cette entente écrite sur le site internet de la MRC? Sinon pouvez-vous nous en fournir copies?

**No. 9 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Amanda Belanger, Huntingdon**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 10 h 11**

Questions :

Bonjour,

J'ai une petite question concernant la marina:

En cas de conflit entre les intérêts personnels et économiques de MARINA PORT LEWIS et ceux des citoyens lesquels prévaudront? Qui tranchera? Quand? Dans quel délai?

**No. 10 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Debbie Bourget, Ormstown**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 10 h 28**

Questions :

Par résolution les membres des conseils de Saint-Anicet, Elgin, Huntingdon, Havelock et Sainte-Barbe municipalités ont voté contre la privatisation de la Quai Port Lewis. Comment peut-on affirmer que la position de la MRC reflète l'unanimité aux seins des élus

**No. 11 : Nom du citoyen et municipalité : M. Jeremie Roy, Huntingdon**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 10 h 51**

Questions :

À qui profitera réellement le changement de propriété du Quai et de sa Gestion? À MARINA PORT LEWIS ou aux citoyens? Qui reçoit un avantage?

**No. 12 : Nom du citoyen et municipalité : M. Marc Gendron, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 13 h 03**

Questions :

Voici quelques questions pour la prochaine réunion de la MRC

Questions 1- La Marina Port Lewis veut recevoir le bien en usufruit car il a une valeur commerciale et économique. La MRC a-t-elle une évaluation économique de cette infrastructure? Quelles sont les raisons qui vous permettent d'affirmer que vous ne venez pas en aide à une entreprise privée en lui cédant cette infrastructure?

Questions 2- la MRC est propriétaire d'une infrastructure portuaire, en connaît- elle la valeur de remplacement?

Questions 3- La MRC n'a pas procédé à un appel d'offres pour disposer du quai et de la descente de bateau. Pourquoi?

**No. 13 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Sonia St-Pierre, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 14 h 08**

Questions :

Voici mes questions pour le dossier du Quai Port-Lewis.

1 -La MRC a pris la décision de vendre le quai et la descente de bateaux de Port Lewis pour la somme de 1\$ à MARINA PORT LEWIS. (octobre 2019)

-Le 7 décembre 2020. La MRC change sa stratégie et une résolution pour l'achat du Quai est déposée au conseil de ville de Saint-Anicet.(voir l'avis de convocation de la réunion de la MRC en cette date.)

**Question** : Pourquoi ce changement?

2- Comme suite à cela la résolution de Saint-Anicet est approuvé aux conditions suivantes :

\*Procéder à l'évaluation du quai pour en connaître la valeur marchande et le coût de remplacement. Transmettre une copie de cette évaluation à la Municipalité ;

\*Faire inspecter par une firme spécialisée la structure du quai, établir un calendrier d'entretien et de réparations et évaluer les coûts. Voir le PV de St-Anicet

Aucune suite n'est donnée à cette offre, refus de la MRC de souscrire à ces conditions.

Pourquoi la MRC refuse-t-elle de procéder à cette évaluation?

Le rapport d'expertise risque-t-il de démontrer que le quai et la descente ne souffre d'aucun vice, est en parfait état et que la structure ne nécessite aucun entretien important comme le souligne à grand trait la MRC?

3 À la suite du refus de l'offre de St-Anicet au motif que la MRC refuse de déposer une évaluation des travaux requis sur le bien, la MRC change encore de stratégie et décide d'y aller par voie de cession d'usufruit.

L'avis de convocation du 7 décembre 2020 est modifié et un nouvel avis est émis le 9 décembre 2020 en PM pour y inclure cette proposition. Voir l'avis de convocation publié en PM le 9 décembre et qui modifie l'avis de convocation du 7 décembre.

**Comment en l'espace de 2 jours peut-on passer d'un projet de vente à la Municipalité à une cession en faveur de Marina de Port Lewis sans une approbation de l'ensemble des élus?**

Merci de me confirmer la réception de mes questions

**No. 14 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Sarah Brisebois, Ormstown**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 14 h 13**

Questions :

Good afternoon

I have a couple of questions

In one of our local newspapers, an article mentioned that the citizens of the MRC would have free access to put their boats in the water. Does this mean only the citizens who live in the MRC territory will have access? Does a land owner, owning a secondary home in the MRC territory considered a resident? Is a person living on a camp site considered a resident? Who decides? How do they decide? Who would have priority, the port Lewis Marina or the citizens?

If you could please acknowledge the receipt of these questions.

**No. 15 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Fiona Beattie, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 14 h 17**

Questions :

Comme propriétaire d'une résidence secondaire à Saint Anicet et propriétaire d'autre immeubles sur le territoire du HSL, j'aimerais que les questions suivantes seront poser et répondu lors du réunion du MRCHSL le 20 janvier svp.

J'aimerais une accusé de réception de cet courriel ainsi que mes questions vont être posées et répondu lors du réunion.

L'été dernier une grue a été installée plusieurs jours sur le quai pour faire la mise à l'eau ou sortir de gros bateaux qui sont par ailleurs demeurés sur le quai plusieurs semaines. Le quai a été entièrement et ou partiellement bloqué et utilisé par une seule personne soit la Marina. Pendant tout ce temps peut-on dire que les citoyens avaient un accès libre au quai ??

Même chose pour la descente de bateau qui a été utilisée par Marina port Lewis pour la réparation de bateau, rendant celle-ci inaccessible, des citoyens s'étant vu refuser l'accès pendant plusieurs heures, encore une fois peut-on dire que les citoyens avaient un libre accès?

Que doit faire le citoyen lésé dans ses droits qui perd sa journée de pêche ou sa journée de vacances ?  
Le propriétaire de la marina n'a pas hésité à agir de la sorte alors qu'il n'était ni propriétaire ni locataire qu'en sera-t-il a l'avenir?

S'il ne respecte pas l'obligation de donner libre accès en tout temps, est-ce que la MRC entreprendra les recours judiciaires pour faire annuler le contrat existant avec tous les frais que cela emportera pour la MRC?

Comment garantir le comportement de la marina et s'assurer que les citoyens ne seront pas brimés dans leurs droits?

Sachant que jamais aucune garantie ne remplacera celle que possède le propriétaire d'un bien quant à la gestion de celui-ci, QUI aura les inconvénients de faire valoir ses droits si pour une raison autre Marina Port Lewis ne respecte pas intégralement ses devoirs et obligations?

**No. 16 : Nom du citoyen et municipalité : M. François Quenneville, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 14 h 50**

Questions :

Bien vouloir déposer ces questions ici-bas pour l'assemblée de la MRC de mercredi 20 janvier 2021.

1- Comment un citoyen peut-il tout comme la Ville de Huntingdon :

« ...comprendre l'intérêt inébranlable et persistant du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent à vouloir céder coûte que coûte et gratuitement le quai de Port Lewis à une entreprise privée et ce, au risque de priver les citoyens de la MRC de la pleine jouissance de ce bien d'utilité publique qui leur appartient de plein droit? »

Extrait du procès-verbal et d'une résolution de VILLE DE HUNTINGDON adopté le lundi 11 janvier 2021.

2- Dans le procès-verbal de La ville de Huntingdon on y lit:

« De mandater nos avocats de mettre en demeure la MRC du HSL d'abandonner son projet de cession du Quai Port Lewis ou de son appropriation par une entreprise privée sous forme de location à long terme, sous peine de voir des procédures légales présent contre elle, »

Extrait du procès-verbal et d'une résolution de VILLE DE HUNTINGDON adopté le lundi 11 janvier 2021.

La MRC nous dit que le but de la cession est de « réduire les dépenses que doivent assumer les contribuables ».

**Comment peut-on croire cela lorsque tout démontre que la MRC se projette dans une direction où les risques et motifs de poursuites sont nombreux?**

**3-Ma question aux membres votant de la MRC : Avec tout ce qui s'est passé depuis le premier vote d'octobre 2019, allez-vous revoir votre position ?**

**Si oui : MERCI d'avoir changé d'opinion devant toutes ses nouvelles données!**

**Si non : Quelle est la motivation de votre aveuglement pour ce dossier duquel les coûts pour les contribuables ne cessent d'augmenter ?**

Merci et bien vouloir me confirmer la réception de mes questions.

**No. 17 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Sharon Anderson, Ormstown**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 15 h 25**

Questions :

Comme résident de la ville d'Ormstown et visiteur fréquente de Lac Saint-Francois , j'aimerais que les questions suivantes seront poser et répondu lors du réunion du MRCHSL le 20 janvier svp.

J'aimerais une accusé de réception de cet courriel ainsi que mes questions vont être posées et répondu lors du réunion.

Je vous remercie en avance,

Le conseil de la municipalité d'Elgin a adopté le 8 septembre 2020 une résolution par laquelle elle « s'oppose à la cession du quai régional de port Lewis et demande au conseil des maires de la MRC du Haut Richelieu d'arrêter les procédures de vente de cet équipement supra local »

La résolution mentionne :

« que la cession de cet équipement supra local à une entreprise privée causerait un préjudice sérieux aux citoyens des municipalités locales de la MRC si le propriétaire ne respecte pas son obligation de maintenir l'accès public et que ceux-ci soient contraints d'entreprendre des procédures légales et couteuses afin de faire respecter cette clause contractuelle devant les tribunaux, et ce , à la condition qu'ils aient connaissance d'une telle clause »

À la lumière des efforts et de l'acharnement que met la MRC à vouloir faire passer le quai dans le domaine privé, comment pouvons-nous croire sincèrement que la MRC sera prompte à annuler l'entente en cas de défaut de la Marina Port Lewis? Comment croire que la marina ne prendra pas tous les moyens légaux à sa disposition pour ne pas perdre l'énorme avantage que lui procure l'entente?

La MRC voudra t'elle dépenser et engager des frais qu'elle dit vouloir éviter pour faire valoir le droit des citoyens?

**No. 18 : Nom du citoyen et municipalité :**

**M. Roland Czech, Conseiller municipal, Sainte-Barbe**

**Mme Louise Boutin, Conseillère municipale, Sainte-Barbe**

**M. Robert Chrétien, Conseiller municipal, Sainte-Barbe**

**Mme Nicole Poirier, Conseillère municipale, Sainte-Barbe**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 16 h 07**

Questions

Voici la question que nous voudrions soumettre aux maires de la MRC du HSL lors de leur rencontre mercredi le 20 janvier 2021.

S.V.P. Nous confirmer la réception de ce courriel.

1- Une évaluation de l'état du Quai et de la descente de port Lewis est primordiale, celle-ci établira son état actuel ainsi que la RÉFÉRENCE à laquelle le Quai et la descente de port Lewis devront être remises à la fin de l'entente, si la MRC ne veut pas payer pour cette étude comme il a été mentionné pour des raisons économique, la Marina devrait être dans l'obligation de payer l'étude effectuée par les professionnels retenus par la MRC et de s'engager à remettre les biens dans un état équivalent ou supérieur à la fin de l'entente.

Est-ce que l'acte de cession de bien usufuit de la MRC du HSL à la Marina Port Lewis aura cette condition incluse ?

**No. 19 : Nom du citoyen et municipalité : M. Jacques Leduc, n/d**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 16 h 08**

Questions :

descente de bateaux

je stationne mon véhicule et ma remorque ou

**No. 20 : Nom du citoyen et municipalité : M. Dawn Keith, Ormstownd**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 16 h 10 (2 courriels)**

Questions :

Lors de la conférence de presse et dans le communiqué de presse on a mentionné qu'il y aura création d'un comité de vigie pour surveiller et protéger les droits des citoyens.

Ce faisant, le MRC admet que les droits des citoyens peuvent être menacés suite à cette cession.

Pourquoi créer un comité de vigie après la cession et pas de comité consultatif indépendant avant la cession dans le but de prévenir les menaces des citoyens et d'évaluer les conséquences de cette façon de faire?

Comment un citoyen normalement informé peut-il croire que les droits de citoyen seront mieux protégés après cette cession, alors qu'on ajoute un intermédiaire - MARINA PORT LEWIS - entre lui et la MRC?

**No. 21 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Johane Myre, Saint-Anicet**

**N.B. : en copie à M. Alain Fournier**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 16 h 12**

Questions :

J'aimerais exprimer mon mécontentement concernant la vente du quai à 1\$. Voici mes questions;

1) Pourquoi vendre une propriété qui vaut beaucoup plus que 1\$?

2) Pourquoi les gens ne sont pas au courant du déroulement de cette transaction?

3) Pourquoi ne pas demander aux citoyens leurs points de vue?

4) Vous croyez que les frais d'entretien seraient trop élevés mais sans avoir à exécuter une évaluation.

Donc pourquoi ne pas mettre en place le principe utilisateur/payeur sous la gestion d'un organisme para municipal?

J'aimerais recevoir une confirmation de réception.

**No. 22 : Nom du citoyen et municipalité : M. Steven Myatt, Saint-Anicet**

**N.B. : en copie à M. Alain Fournier**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 16 h 29**

Questions :

Good afternoon,

I'm not impressed with the agreement between the MRC and the marina. Here is my question;  
How much the MRC has spent to date to carry out the project of transfer of the Marina port Lewis?

I would appreciate a confirmation that you received this email

**No. 23 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Hélène Poussard, Saint-Anicet**

**N.B. : en copie à M. François Boileau, M. Alain Fournier, mel.sirois, M. Pierre Lussier**

**Date et heure du courriel : 18 janvier 2021, 23 h 14 (remplacé par courriel en date du 19 janvier 2021, 08 h 35).**

Questions :

Serait-il possible de soumettre ces questions lors de la prochaine séance du conseil de la MRCHSL, annoncée pour le 20 janvier 2021.

**Les valeurs qui gouvernent la conduite des élus de la MRC du Haut Saint-Laurent devraient être l'intégrité, l'honneur, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité (loi sur l'éthique et la déontologie).**

**Mes questions porteront sur l'éthique et la déontologie**

1- Est-ce les valeurs endossées par les membres du conseil de la MRC du Haut Saint-Laurent ? Oui ou non?

Est-ce agir avec intégrité que :

2- De céder pour 1\$ une infrastructure de la MRC qui vaut des millions de dollars à une entreprise privée, si oui comment et sinon pourquoi?

a. Est-ce que vous respectez, l'esprit et la lettre des lois et des règlements (code municipal, code civil du Québec, loi sur l'interdiction des subventions municipales etc...) dans cette transaction ; si oui comment et sinon pourquoi?

b. En refusant de faire évaluer la valeur du quai et les travaux qui doivent être effectués sur celui-ci, manquez-vous de transparence ? Si oui comment et sinon pourquoi?

Dans l'avis de convocation paragraphe 7.03.5 il est mentionné

Quai Port-Lewis : Mandat à Me Sébastien Dorion, Dunton Rainville, Avocats et Notaires, pour défendre la MRC du Haut-Saint-Laurent contre toute poursuite de municipalités locales participantes à une mise en demeure et demander le remboursement à la MRC des frais de cour, coûts, honoraires professionnels et autres dépenses afférentes résultant desdites mises en demeure.

3- Si la transparence existe et que l'on était en assemblée publique, nous saurions qui propose une telle résolution. Peut-on connaître le proposeur d'une telle résolution?

Comment la MRC peut affirmer agir avec respect et équité alors que à la lecture de cette proposition on comprend que la MRC veut recourir à l'intimidation auprès des municipalités qui ont adopté une résolution leur permettant de contester judiciairement la décision de la MRC (si elle - la MRC- va de l'avant avec la cession du quai au profit de la Marina), en demandant à ces mêmes municipalités de « rembourser à la MRC des frais de cour, coûts et honoraires professionnels et autres dépenses afférentes résultant desdites mises en demeure »?

a. La loi stipule que seul le juge du procès peut condamner la partie adverse au dépens, pouvez-vous expliquer sous quelle autorité vous pourriez adopter une telle résolution?

b. Si le but d'une telle résolution n'est pas de museler les municipalités et les citoyens, quel est-il?

4- Les conseillers desdites municipalités ont été élus démocratiquement et ils ont non seulement le droit, mais le devoir de protéger leurs citoyens contre toutes les formes d'abus. Cette proposition respecte-t-elle ces principes?

5- Expliquez-nous en quoi la MRC agit avec loyauté alors que la cession du quai et de la descente de bateau à la Marina de Port Lewis se fait au profit principal d'une entreprise privée et diminue les droits des citoyens de la MRC dans la pleine jouissance de ces infrastructures, ce qui est contraire à l'intérêt général de la population?

6- Considérant qu'un élu doit s'abstenir d'agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, les intérêts d'une autre personne d'une manière abusive (loi sur l'éthique et la déontologie), ici la Marina Port Lewis.

Considérant que favoriser « d'une manière abusive » une autre personne signifie lui procurer un avantage « qui n'est pas légal, normal ou acceptable » (loi sur l'éthique et la déontologie).

1. Comment la MRC peut-elle affirmer agir de façon déontologique et éthique en cédant sans contrepartie le quai et la descente de bateau?
2. La MRC agit-elle au mépris des lois et règlements ?
3. Sinon sur quoi repose sa décision quel en est le justificatif?

Prendre note que j'aimerais recevoir un accusé réception de votre part, m'assurant que mes questions seront posées lors de la séance du conseil du 20 janvier 2021.

**No. 24 : Nom du citoyen et municipalité : M. Asha Padamattumel, Saint-Anicet**

**Date et heure du courriel : 19 janvier 2021, 08 h 33**

Questions :

1 Y aura-t-il une taxe foncière rattaché à l'usufruit et payable par l'usufruitier- Marina Port Lewis?

Si oui à combien se chiffre-t-elle annuellement? La valeur de la taxe est-elle comparable aux taxes du secteur ou constitue-t-elle un avantage octroyé à une entreprise privée ou une forme de subvention?

2 Combien coûterait aujourd'hui la construction d'un tel quai en eau profonde?

C'est-à-dire toute la procédure pour mener à bien un tel projet :

Audience publique au BAPE

Étude d'impact environnementale

Étude d'impact sur la flore, la faune, la qualité de l'eau du lac et la qualité des rives et la qualité de vie des riverains.

Frais légaux et autres frais de professionnels (ingénieur, arpenteur, notaire)

3 Il est évident que le coût de construction et de l'acquisition du terrain est probablement autour de plusieurs millions de dollars.

**En ce cas céder le quai dans les conditions actuelles n'est-ce pas subventionner une entreprise privée? Et sinon pourquoi?**



**No. 25 : Nom du citoyen et municipalité : Mme JoAnn Ouimet, n/d**

**Date et heure du courriel : 19 janvier 2021, 12 h 48**

Questions :

1. La MRC affirme que les droits des citoyens seront protégés et garantis à 100%. Comment le citoyen peut-il être convaincu de cela? Actuellement par L'ENTREMISE de la MRC le citoyen est pleinement propriétaire de la descente et du quai. Comment peut-il conserver tous ses droits alors que le MRC entend en céder une partie, c'est à dire l'usufruit?

2. Le propriétaire de la Marina a affirmé détenir un permis pour installer un quai flottant qui permettrait un accostage et quaiage pour 99 bateaux. La MRC a-elle validé ce fait? Si tel est le cas a-t-on évalué l'impact d'une large circulation sur le voisinage immédiat?

> Quel est l'impact sur l'utilisation de la descente, du quai?

> Quelles sont les conséquences écologiques le plus prévisibles?

> -vidanges de toilettes, gaz, huile, perturbations de la faune, de la

> flore, des rives- Quel est l'impact sur la tranquillité des résidents riverain? Pollution par la bruit, l'image, les odeurs, les débris jetés à l'eau, l'huile, le gaz, les déchets organiques, chimiques, etc.

**No. 25 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Jamie Linda Henderson, Ormstown**

**Date et heure du courriel : 19 janvier 2021, 13 h 06**

Questions :

J'ai deux questions.

1) La MRC a pris la décision de vendre le quai de Port Lewis en raison des craintes de devoir payer de gros frais d'entretien éventuel. Doit-on craindre que le MRC dispose aussi de ces immeubles ou de la patinoire par exemple en raison de ces mêmes craintes?

2) La MRC accepterait-elle de céder le quai à un OSBL à vocation paramunicipale qui en ferait une gestion indépendante et cela dans le respect des droits de tous les citoyens, du respect de l'environnement, de la flore, et de la faune? Si oui, comment nous, les citoyens, peut-on collaborer pour en arriver à cette solution?

**No. 26 : Nom du citoyen et municipalité : Mme Kathleen Rankin Campbell, Ormstown**

**Date et heure du courriel : 19 janvier 2021, 13 h 19**

Questions :

Question 1 non avec pas de raison    question 2 non jamais reçu des rdv pour less recontres mrc

## 5. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

## **6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **6.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.36-2020 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormsdown dépose le règlement d'urbanisme 25.36-2020 modifiant le règlement de zonage ;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 5 octobre 2020 ;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à assurer la concordance au règlement 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur la gestion des matières résiduelles et à corriger certaines erreurs cléricales ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000 ;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 25.36-2020 de la municipalité d'Ormsdown aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

### **6.02 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 2003-04-08 ET 2003-05-39 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose les règlements d'urbanisme 2003-04-08 et 2003-05-39 modifiant le règlement du plan d'urbanisme et le règlement de zonage ;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 7 décembre 2020 ;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à assurer la concordance au règlement 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur la gestion des matières résiduelles ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000 ;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 2003-04-08 et 2003-05-39 de la municipalité de Sainte-Barbe aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

9067-01-21

9068-01-21

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.01 LISTE DES COMPTES**

#### **7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 15 janvier 2021, totalisant 1 000 542,14 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 20 janvier 2021;

9069-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 15 janvier 2021, au montant de 1 000 542,14 \$, soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### **7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 15 janvier 2021.

### **7.02 FACTURES**

#### **7.02.1 PAIEMENT DE FACTURE – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE - FQM**

*ATTENDU QUE* la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) – FQM* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour décembre 2020;

9070-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 030 à *CIM* au montant total de 46 932,53 \$, taxes incluses pour le mois de décembre 2020;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 11 874,71 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 25 575,90 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 1 916,25 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 566,12 \$, du volet « Évaluation », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Décembre 2020</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 028,71 \$	477,62 \$	304,32 \$	77,08 \$
Franklin	2 315,88 \$	1 075,25 \$	685,11 \$	173,52 \$
Hinchinbrooke	2 299,60 \$	1 067,69 \$	680,29 \$	172,30 \$
Elgin	571,38 \$	265,29 \$	169,03 \$	42,81 \$
Huntingdon	1 543,39 \$	716,59 \$	456,58 \$	115,64 \$
Godmanchester	1 490,15 \$	691,87 \$	440,83 \$	111,65 \$
Sainte-Barbe	1 688,53 \$	783,97 \$	499,52 \$	126,51 \$
Saint-Anicet	4 145,44 \$	1 924,70 \$	1 226,34 \$	310,59 \$
Dundee	693,75 \$	322,10 \$	205,23 \$	51,98 \$
Saint-Chrysostome	2 271,40 \$	1 054,60 \$	671,95 \$	170,18 \$
Howick	525,09 \$	243,80 \$	155,34 \$	39,34 \$
Très-Saint-Sacrement	1 495,57 \$	694,38 \$	442,43 \$	112,05 \$
Ormstown	3 285,32 \$	1 525,35 \$	971,90 \$	246,15 \$

ADOPTÉ

#### **7.02.2 PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT**

*ATTENDU QUE* Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 8583-12-19), pour le mois de décembre 2020 ;

9071-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture pour le mois de décembre 2020, au montant total de 3 000 \$, aucune taxe applicable, à *Sur les Routes du St-Laurent* ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.03 PAIEMENT DE FACTURE – ENTENTE RÉGIONALE DE CONCERTATION DE LA MONTÉRÉGIE – COTISATION ANNUELLE**

*ATTENDU QUE* les municipalités régionales de comté de la Montérégie, comprenant la MRC du Haut-Saint-Laurent et l'Agglomération de Longueuil estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de soutenir la concertation régionale de la Montérégie dans sa mission d'animation et de réseautage entre les MRC et l'Agglomération de Longueuil pour une meilleure coordination du développement de la Montérégie;

*ATTENDU QUE* l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières, humaines et techniques pour soutenir la concertation régionale de la Montérégie pour l'année 2021;

*ATTENDU QUE* l'Entente prévoit le versement d'une somme de 6 700 \$, taxes incluses, sous forme de contribution annuelle à la Table de concertation régionale de la Montérégie pour l'année 2021, dans les 60 jours suivant la signature de cette Entente;

*ATTENDU QUE* la TCRM est l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

*ATTENDU QUE* l'Entente a été signée par la préfète le 28 octobre 2020;

*ATTENDU QUE* la TCRM soumet une facture au montant de 6 700 \$ tel que prévu;

9072-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 93 à la TCRM au montant de 6 700 \$ sans taxe applicable.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC.

ADOPTÉ

#### **7.02.4 PAIEMENT DE FACTURE – VECTEUR 5**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

*ATTENDU* l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

*ATTENDU* l'octroi d'un contrat de gré à gré à Vecteur 5 pour *Soutien stratégique dans la mise en place de l'offre de service de transport collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021* conformément à l'offre de services professionnels déposée le 24 mars 2020 au montant de 34 837 \$, taxes incluses (résolution n° 8817-06-20);

*ATTENDU QUE* Vecteur 5 a réalisé la deuxième moitié du mandat d'accompagnement ;

*ATTENDU QUE* Vecteur 5 a soumis la facture n° 2020-661 au montant total de 17 418,71 \$, taxes incluses, datée du 21 décembre 2020 ;

9073-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2020-661, à *Vecteur 5*, au montant de 17 418,71 \$, taxes incluses à titre de deuxième et dernier versement;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-951 « Honoraires mise en œuvre FRR » du volet « Transport collectif » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.5 PAIEMENT DE FACTURE – RÉCUPÉRATION M. HART INC.**

*ATTENDU QUE* *Récupération Mario Hart Inc.* soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC des mois de novembre et décembre 2020, dans le cadre du contrat accordé (résolutions n°s 22-09-18, 15-09-09 et 14-08-20);

9074-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 62501 à *Récupération M. Hart Inc.*, au montant de 323,66 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.6 PAIEMENT DE FACTURE – NOËL & FILS**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis) à Sainte-Barbe* (N/Réf : STB-ECE-2019-0628) est en cours ;

*ATTENDU QUE Noël & Fils / 9124-4277 Québec Inc.* a le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis) (résolution n° 8857-08-20) ;

*ATTENDU QUE Noël & Fils / 9124-4277 Québec Inc.* a complété les travaux d'excavation pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par Paul Lapp, ingénieur ;

*ATTENDU QUE* ce projet est réalisé à 85 % et que les travaux de gestion des déblais se feront plus tard ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Noël & Fils / 9124-4277 Québec Inc.* soumet la facture n° 26884 conformément à son contrat ;

9075-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de 27 040,33 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale de la facture n° 26884 à *Noël & Fils / 9124-4277 Québec Inc.*, taxes incluses, et ce tel que prévu dans le contrat ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Sainte-Barbe sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.7 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis) à Sainte-Barbe* (N/Réf : STB-ECE-2019-0628) est en cours ;

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* ait dans le cadre du contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 6559-02-13) ;

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 7246-11-15) ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué des rencontres avec les propriétaires et la surveillance des travaux et soumet la facture n° 20054 à ce sujet ;

9076-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20054 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 3 091,10 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Sainte-Barbe sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.8 PAIEMENT DE FACTURE – WASTE MANAGEMENT INC.**

*ATTENDU QUE Waste Management inc.* soumet une facture pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour le mois de décembre 2020;

*ATTENDU QUE* les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

9077-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 0212483-0733-8 pour décembre 2020, à *Waste Management inc.*, au montant total de 27 036,18 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

**DÉCEMBRE**

- Saint-Anicet : 12 258,20 \$ (comprenant Huntingdon : 6 389,62 \$)
- Dundee : 1 077,28 \$
- Godmanchester : 4 897,86 \$
- Howick : 2 275,55 \$
- Très-Saint-Sacrement : 4 179,07 \$

ADOPTÉ

**7.02.9 PAIEMENT DE FACTURE – RPGL AVOCATS-LAWYERS**

*ATTENDU QUE RPGL Avocats-Lawyers* soumet une facture dans le cadre du contrat de représentations devant le tribunal administratif du Québec (résolution n° 04-06-18), en lien avec les causes Francine Crête c. MRC du Haut Saint-Laurent et Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent;

9078-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 13321, à *RPGL Avocats-Lawyers*, au montant total de 1621,15 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels - Conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.10 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.**

*ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc.* soumet des factures relativement au contrat de transport collectif « Taxibus » (résolutions n<sup>os</sup> 8581-12-19/8582-12-19), pour le mois de décembre 2020;

Secteur ouest : 6 831,47 \$;

Secteur est : 4 436,65 \$;

9079-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de décembre 2020 soumises par *Taxi Ormstown inc.*, pour un montant total de 11 268,12 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.11 PAIEMENT DE FACTURE – ANDRÉ LÉGARÉ, LOBBYISTE-CONSEIL**

*ATTENDU* la résolution n<sup>o</sup> 8968-11-20 adoptée le 18 novembre 2020 confirmant le mandat à la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, pour agir à titre de représentant et de collaborateur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre des enjeux affectant le Barrage de la rivière La Guerre;

*ATTENDU* les travaux réalisés par la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, du 19 novembre au 31 décembre 2020, dans le cadre dudit mandat ;

*ATTENDU* que la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, soumet une facture datée du 31 décembre 2020, pour les services professionnels rendus, pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2020, au montant total de 12 784,94 \$ taxes incluses;

9080-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture datée du 31 décembre 2020 à la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, au montant de 12 784,94 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-130-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.12 PAIEMENT DE FACTURE – MOÏSE & POIRIER**

*ATTENDU QUE* certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse & Poirier* (résolution n<sup>o</sup> 8604-01-20);

*ATTENDU QUE Moïse & Poirier* soumet une facture d'entretien, réparation et remplacement d'équipement;

9081-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 76519 à *Moïse & Poirier*, au montant de 1 244,31 \$, taxes incluses;



Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.13 PAIEMENT DE FACTURE – GOUDREAU POIRIER INC. (SESAMM)**

*ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc.* a obtenu le contrat pour service de vérificateur externe pour les audits des exercices financiers 2017, 2018 et 2019 (résolution n° 7695-05-17);

*ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc.* doit effectuer des travaux spéciaux afin de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le rapport financier 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc.* soumet une facture relativement à la préparation des états financiers officiels sur les formulaires prescrits par le MAMH (SESAMM) de la MRC Haut-Saint-Laurent pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

9082-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2012064 à *Goudreau Poirier inc.*, au montant total de 1 724,63 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-413 « Vérification audit » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.14 PAIEMENT DE FACTURES – GOUDREAU POIRIER INC. (AUDIT)**

*ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc.* a obtenu le contrat pour service de vérificateur externe pour les audits des exercices financiers 2017, 2018 et 2019 (résolution n° 7695-05-17);

*ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc.* soumet trois factures relativement à la production des états financiers consolidés de la MRC et à la consolidation des états financiers du Fonds d'investissement local pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ainsi que de l'état des résultats du projet Place aux Jeunes Haut-Saint-Laurent de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;

9083-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s 2012072, 2012072 et 201074 à *Goudreau Poirier inc.*, au montant total de 20 120,63 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-130-00-413 « Vérification audit » du volet « Administration », pour un montant de 14 256,90 \$, 02-621-00-999 « Autres dév. Économique » pour un montant de 3 679,20 \$ et 02-629-01-419 « Place aux Jeunes » pour un montant de 2 184,53 \$ du volet « Développement économique » pour un montant de 5 863,73 \$ du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.15 PAIEMENT DE FACTURE – INFOTECH**

*ATTENDU QUE Infotech* soumet une facture pour l'année 2021 dans le cadre du contrat de soutien pour les logiciels SYGEM de comptabilité municipale (résolution n° 7911-01-18) ;

9084-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 202100033 à *Infotech*, pour un montant total de 5 875,22 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrats de services » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.16 PAIEMENT DE FACTURE – ASPHALTAGE – LES PAVAGES ULTRA**

*ATTENDU QUE* *Les Pavages Ultra inc.* a obtenu le contrat : *Asphaltage de la piste cyclable* (résolution n° 8896-09-20) au montant total de 463 726,94 \$, taxes incluses ;

*ATTENDU QUE* *Les Pavages Ultra inc.*, soumet sa première facture (n° 7793-20 ; datée du 30/11/2020) au montant de 334 031,67 \$ taxes incluses ;

*ATTENDU QUE* le surveillant des travaux, *Shellex Groupe Conseil*, soumet son rapport recommandant le paiement de cette facture (Tableau - SOMMAIRE DÉCOMPTE- et Décompte progressif n° 1 daté du 15 décembre 2020) ;

9085-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 7793-20 à *Les Pavages Ultra inc.* au montant total de 334 031,67 \$ taxes incluses;

Que que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-701-60-491 « Contribution MRC-FARR » du volet « Piste cyclable » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-701-60-490 « Projet investissement GROUPE CONSEIL FARR », du volet « Piste cyclable » (soit 31 % du montant total du projet), du budget 2019, et à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.17 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale ;

*ATTENDU QUE* *PG Solutions Inc.* soumet des factures pour le mois de janvier 2021 dans le cadre du contrat pour la cour municipale ;

9086-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s CESA40652 ET CESA40653 pour le mois de janvier 2021, au montant total de 1 641,17 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.* ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.18 PAIEMENT DE FACTURE – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'OEUVRE EN MONTÉRÉGIE 2020-2025**

*ATTENDU QU'*un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025 » a été déposé à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) à laquelle entente interviendraient les parties suivantes :

- La Ministre déléguée au développement économique régional ;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale ;
- La Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- Le Ministre de l'Éducation ;
- Montérégie Économique;
- Les 14 municipalités régionales de comté de la Montérégie, dont la MRC du Haut-Saint-Laurent ;
- Les 7 centres locaux de développement et organismes de développement économique actifs sur le territoire des MRC concernées ;
- La Ville de Longueuil;
- La Table de concertation régionale de la Montérégie ; ci-après « les Parties »;

*ATTENDU QUE* cette entente propose un investissement total sur 5 ans de 3 210 000 \$, dont une somme de 2 610 000 \$ serait versée par les différents ministères participants à l'entente, une somme de 300 000 \$ serait contribué en ressources par les MRC, et une somme de 300 000 \$ serait contribué par les 14 MRC et la Ville de Longueuil;

*ATTENDU QU'*il est proposé que la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage à verser la somme totale de 9 406 \$ sur 5 ans, soit :

- 768 \$ en 2020-2021;
- 1 536 \$ en 2021-2022;
- 2 342 \$ en 2022-2023;
- 2 380 \$ en 2023-2024;
- 2 380 \$ en 2024-2025.

*ATTENDU QUE* Montérégie Économique soumet une facture pour la contribution de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour 2020-2021 au montant ci-haut mentionné de 768\$ ;

9087-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture *ME 2020-14* à Montérégie Économique au montant de 768 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire « 02-190-00-960 – Développement régional – FRR » des prévisions budgétaires de chacun des exercices financiers concernés (2020-2021 à 2024-2025);

ADOPTÉ

**7.02.19 PAIEMENT DE FACTURE – M<sup>e</sup> SYLVIE ANNE GODBOUT**

*ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout* a déposé une facture relativement au contrat de *procureur* (résolution n° 8286-01-19) au montant de 5 518,80 \$, taxes incluses, pour la période du mois de décembre 2020 ;

9088-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2020-09 à M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout, pour un montant de 5 518,80 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cour municipale » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.20 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES**

*ATTENDU* la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020 mandatant la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, de Montréal, représentée par M<sup>e</sup> Sébastien Dorion, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre ;

*ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture pour les services professionnels concernant le dossier de la propriété Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre ;

9089-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 376047 pour novembre 2020, à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, au montant total de 254,18 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-411 « Honoraires professionnels » du volet « Station de pompage », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.21 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES**

*ATTENDU* la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, en date du 28 juin 1990;

*ATTENDU QUE* les nouveaux propriétaires de la Marina Port Lewis ont approché la MRC du Haut-Saint-Laurent et exprimé leur intérêt à acquérir ledit quai de Port-Lewis;

*ATTENDU* la nécessité d'obtenir une opinion juridique afin d'effectuer la transaction en pleine connaissance de cause;

*ATTENDU QUE* la MRC a fait recours aux services de la firme *Dunton Rainville Avocats et Notaires* afin d'effectuer cette opinion;

*ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture pour les services professionnels concernant le transfert de propriété du Quai de Port Lewis.

9090-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 376033 pour novembre 2020, à *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, au montant total de 5 761,12 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraire professionnels-conseiller juridique », du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

### 7.03 CONTRATS

#### 7.03.1 QUAI PORT LEWIS – MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE ET AUTRE FIRME D'AVOCATS – RÉPONDRE À DE FUTURES MISES EN DEMEURE DE MUNICIPALITÉS LOCALES IMPLIQUÉES.

*ATTENDU* la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent du Quai de Port-Lewis, en date du 28 juin 1990;

*ATTENDU* les résolutions n<sup>os</sup> 04-10-19, 8765-05-20, adoptées à l'unanimité les 2 octobre 2019 et 13 mai 2020, autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder avec le mandat de transfert de propriété du Quai de Port-Lewis aux conditions stipulées auxdites résolutions;

*ATTENDU* la résolution n<sup>o</sup> 8866-08-20 adoptée à la majorité le 26 août 2020, mandatant la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, pour réaliser le mandat pour la cession du Quai Port-Lewis et pour répondre aux allégations de M<sup>e</sup> Carl St-Onge dans une correspondance en date du 20 août 2020;

*ATTENDU* la résolution n<sup>o</sup> 8966-11-20 adoptée à l'unanimité le 25 novembre 2020 confirmant le mandat à la firme *Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres* pour réaliser un certificat de localisation de l'immeuble « Quai Port-Lewis »;

*ATTENDU* les résolutions n<sup>os</sup> 9054-12-20 et 9055-112-20 adoptées à la majorité, le 9 décembre 2020, accusant réception du projet d'entente intitulé « *Cession du droit d'usufruit entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis (9035-0919 Québec inc.)* »; et autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à poursuivre les négociations avec Marina Port-Lewis selon les termes et conditions mentionnées à ladite résolution;

*ATTENDU* les résolutions n<sup>os</sup> 21-01-11-5571 de la Ville de Huntingdon adoptée le 11 janvier 2021, 2021-01-31 de la municipalité de Sainte-Barbe et 2021-01-21 de la municipalité d'Elgin adoptées le 18 janvier 2021, et de toute autre municipalité, canton ou composante participant à cette procédure, annonçant leur intention de déposer une mise en demeure à la MRC du Haut-Saint-Laurent demandant à la MRC d'abandonner son projet de cession du Quai Port-Lewis;

9091-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, représentée par M<sup>e</sup> Sébastien Dorion, pour répondre aux mises en demeure éventuelles qui pourraient être déposées par certaines municipalités locales contre la MRC du Haut-Saint-Laurent, à l'exception de la municipalité de Sainte-Barbe;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater une firme d'avocats à préciser, pour répondre à la mise en demeure éventuelle qui pourrait être déposée par la municipalité de Sainte-Barbe; et

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-130-00-410 « Honoraires professionnels – Conseiller juridique » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**LE VOTE EST DEMANDÉ : MADAME DEBORAH STEWART ET MONSIEUR ANDRÉ BRUNETTE VOTENT CONTRE.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**7.03.2 QUAI PORT LEWIS – MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE – RÉPONDRE AUX ALLÉGATIONS DE M<sup>E</sup> ALAIN FOURNIER.**

*ATTENDU* la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent du Quai de Port-Lewis, le 28 juin 1990;

*ATTENDU* les résolutions n<sup>os</sup> 04-10-19, 8765-05-20, adoptées à l'unanimité les 2 octobre 2019 et 13 mai 2020, autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder avec le mandat de transfert de propriété du Quai de Port-Lewis aux conditions stipulées auxdites résolutions;

*ATTENDU* la résolution n<sup>o</sup> 8866-08-20 adoptée à la majorité le 26 août 2020, mandatant la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, pour réaliser le mandat pour la cession du Quai Port-Lewis et pour répondre aux allégations de M<sup>e</sup> Carl St-Onge dans une correspondance en date du 20 août 2020;

*ATTENDU* la résolution n<sup>o</sup> 8966-11-20 adoptée à l'unanimité le 25 novembre 2020 confirmant le mandat à la firme *Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres* pour réaliser un certificat de localisation de l'immeuble « Quai Port-Lewis »;

*ATTENDU* les résolutions n<sup>os</sup> 9054-12-20 et 9055-112-20 adoptées à la majorité, le 9 décembre 2020, accusant réception du projet d'entente intitulé « *Cession du droit d'usufruit entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis (9035-0919 Québec inc.)* »; et autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à poursuivre les négociations avec Marina Port-Lewis selon les termes et conditions mentionnées à ladite résolution;

*ATTENDU* la correspondance de M<sup>e</sup> Alain Fournier à M<sup>e</sup> Michelle Rosa, notaire, Dunton Rainville en date du 12 janvier 2021 :

- a) menaçant la MRC du Haut-Saint-Laurent de poursuites judiciaires en cas de concrétisation de la Cession du droit d'usufruit mentionné ci-dessous;*
- b) menaçant de poursuites en dommage contre toute personne dont la responsabilité personnelle ou professionnelle pourrait être engagée; et*
- c) avisant qu'une demande en annulation de cet acte de cession pourrait être déposée dans l'éventualité où celui-ci est complété et que la transaction serait faite dans l'illégalité;*

9092-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, représentée par M<sup>e</sup> Sébastien Dorion, pour répondre aux allégations et menaces de Me Alain Fournier tel que mentionné dans son courriel du 12 janvier 2021; et

Que les sommes prévues à cette fin seront puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-130-00-410 « Honoraires professionnels – Conseiller juridique » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**LE VOTE EST DEMANDÉ : MADAME DEBORAH STEWART ET MONSIEUR ANDRÉ BRUNETTE VOTENT CONTRE.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**7.03.3 QUAI PORT LEWIS – MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE – DÉFENSE DE TOUTE PERSONNE, MEMBRE DU CONSEIL ET/OU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET/OU DE LA PERMANENCE DE LA MRC, MIS EN CAUSE PERSONNELLEMENT OU PROFESSIONNELLEMENT.**

*ATTENDU* les résolutions n<sup>os</sup> 9091-01-21 et 9092-01-21 adoptées aux points 7.03.1 et 7.03.2 de la présente séance du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* certaines menaces à l'effet que des poursuites pourraient être intentées contre toute personne dont la responsabilité personnelle ou professionnelle pourrait être engagée;

*ATTENDU QU'*il y a lieu pour la MRC du Haut-Saint-Laurent de prendre fait et cause en faveur de toute personne, membre du Conseil et/ou de la direction générale et/ou de la permanence de la MRC, mis en cause personnellement et professionnellement, et ayant agi de bonne foi dans le cadre de mandats et décisions du Conseil des Maires de la MRC et de ses fonctions au sein de la MRC;

9093-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Pierre Poirier,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent prend fait et cause en faveur de toute personne, membre du Conseil et/ou de la direction générale et/ou de la permanence de la MRC, mis en cause personnellement et professionnellement, et ayant agi de bonne foi dans le cadre de mandats et décisions du Conseil des maires de la MRC et de ses fonctions au sein de la MRC; et

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, afin de représenter toute personne qui serait visée dans le cadre d'une poursuite;

Que les sommes prévues à cette fin seront puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-130-00-410 « Honoraires professionnels – Conseiller juridique » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**LE VOTE EST DEMANDÉ: MADAME DEBORAH STEWART ET MONSIEUR ANDRÉ BRUNETTE VOTENT CONTRE.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**7.03.4 QUAI PORT LEWIS – CONFIRMATION DE L'APPUI DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT À TOUTE PERSONNE, MEMBRE DU CONSEIL ET/OU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET/OU DE LA PERMANENCE DE LA MRC, MIS EN CAUSE PERSONNELLEMENT OU PROFESSIONNELLEMENT, EN POSTE OU AYANT QUITTÉ SON EMPLOI (DÉPART VOLONTAIRE OU RETRAITE)**

*ATTENDU* les résolutions n<sup>os</sup> 9091-01-21, 9092-01-21 et 9093-01-21 adoptées aux points 7.03.1, 7.03.2 et 7.03.3 de la présente séance du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* certaines menaces à l'effet que des poursuites pourraient être intentées contre toute personne dont la responsabilité personnelle ou professionnelle pourrait être engagée;

*ATTENDU* la décision du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent de prendre fait et cause en faveur de toute personne, membre du Conseil et/ou de la direction générale et/ou de la permanence de la MRC, mis en cause personnellement et professionnellement, et ayant agi de bonne foi dans le

cadre de mandats et décisions du Conseil des Maires de la MRC et de ses fonctions au sein de la MRC;

*ATTENDU QU'*il y a lieu pour la MRC du Haut-Saint-Laurent de confirmer son appui aux personnes concernées et de prendre à sa charge les coûts, honoraires professionnels de tierces sources ou facturés par les personnes appelées à intervenir dans ces procédures, pertes de revenus, et autres frais, tel que transport, hébergement et repas, à titre d'exemple, en lien avec ces défenses, notamment, conformément aux ententes de départ à venir entre un membre de la direction générale et/ou de la permanence ayant quitté son emploi suite à un départ volontaire ou pour prise de retraite et ayant agi de bonne foi dans le cadre de mandats ou de décisions du Conseil et de ses fonctions au sein de la MRC;

9094-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par madame Linda Gagnon,

De confirmer l'appui financier de la MRC du Haut-Saint-Laurent aux personnes concernées par les résolutions n<sup>os</sup> 9091-01-21, 9092-01-21 et 9093-01-21 adoptées aux points 7.03.1, 7.03.2 et 7.03.2 de la présente séance et de prendre à sa charge les coûts, honoraires professionnels de tierces sources ou facturés par les personnes appelées à intervenir dans ces procédures, pertes de revenus, et autres frais, tel que transport, hébergement et repas, à titre d'exemple, en lien avec ces défenses, notamment, conformément aux ententes de départ à venir entre un membre de la direction générale et/ou de la permanence ayant quitté son emploi suite à un départ volontaire ou pour prise de retraite et ayant agi de bonne foi dans le cadre de mandats ou de décisions du Conseil et de ses fonctions au sein de la MRC;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-130-01-989 « Provision pour passif éventuel » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**LE VOTE EST DEMANDÉ : MADAME DEBORAH STEWART ET MONSIEUR ANDRÉ BRUNETTE VOTENT CONTRE.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**7.03.5 QUAI PORT LEWIS – MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT EN FAVEUR DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT DES FRAIS DE COUR, COÛTS, HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTRES DÉPENSES AFFÉRENTES RÉSULTANT DE POURSUITES ÉVENTUELLES DE MUNICIPALITÉS LOCALES OU DE CITOYENS**

*ATTENDU* les résolutions n<sup>os</sup> 9091-01-21, 9092-01-21, 9093-01-21 et 9094-01-21 adoptées aux points 7.03.1, 7.03.2, 7.03.3 et 7.03.4 de la présente séance du Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* les résolutions n<sup>os</sup> 21-01-11-5571 de la Ville de Huntingdon adoptée le 11 janvier 2021, 2021-01-31 de la municipalité de Sainte-Barbe et 2021-01-21 de la municipalité d'Elgin adoptées le 18 janvier 2021 et de toute autre municipalité, canton, composante participant à cette procédure, annonçant leur intention de déposer une mise en demeure à la MRC du Haut-Saint-Laurent demandant à la MRC d'abandonner son projet de cession du Quai Port-Lewis et de toute autre municipalité locale, s'il y a lieu;

*ATTENDU* la correspondance de Me Alain Fournier à Me Michelle Rosa, notaire, Dunton Rainville en date du 12 janvier 2021 :

- a) *menaçant la MRC du Haut-Saint-Laurent de poursuites judiciaires en cas de concrétisation de la Cession du droit d'usufruit mentionné ci-dessous;*



- b) *menaçant de poursuites en dommage contre toute personne dont la responsabilité personnelle ou professionnelle pourrait être engagée; et*
- c) *avisant qu'une demande en annulation de cet acte de cession pourrait être déposée dans l'éventualité où celui-ci est complété et que la transaction serait faite dans l'illégalité;*

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent prend fait et cause en faveur de toute personne, membre du Conseil et/ou de la direction générale et/ou de la permanence de la MRC, mis en cause personnellement et professionnellement, et ayant agi de bonne foi dans le cadre de mandats et décisions du Conseil des Maires de la MRC et de ses fonctions au sein de la MRC;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme son appui aux personnes concernées et prend à sa charge les coûts, honoraires professionnels de tierces sources ou facturés par les personnes appelées à intervenir dans ces procédures, pertes de revenus, et autres frais, tel que transport, hébergement et repas, à titre d'exemple, en lien avec ces défenses, notamment, conformément aux ententes de départ à venir entre un membre de la direction générale et/ou de la permanence ayant quitté son emploi suite à un départ volontaire ou pour prise de retraite et ayant agi de bonne foi dans le cadre de mandats ou de décisions du Conseil;

*ATTENDU QU'*il y a lieu pour la MRC du Haut-Saint-Laurent de prendre les recours nécessaires pour obtenir le remboursement en sa faveur des frais de cour, coûts, honoraires professionnels et autres dépenses afférentes résultant de poursuites éventuelles de municipalités locales ou de citoyens;

9095-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur Gilles Dagenais,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, représentée par M<sup>e</sup> Sébastien Dorion, à prendre les recours nécessaires pour obtenir le remboursement en faveur de la MRC du Haut-Saint-Laurent des frais de cour, coûts, honoraires professionnels et autres dépenses afférentes résultant de poursuites éventuelles de municipalités locales ou de citoyens; et

Que les sommes prévues à cette fin seront puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels – Conseiller juridique » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**LE VOTE EST DEMANDÉ : MADAME DEBORAH STEWART ET MONSIEUR ANDRÉ BRUNETTE VOTENT CONTRE.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.**

#### **7.03.6 ATTRIBUTION DE CONTRATS – OTIS CANADA INC. ET GO RAMPE INC.**

*ATTENDU* la panne électrique survenue dans le réseau d'alimentation d'Hydro-Québec, le samedi 16 janvier 2021, occasionnant une panne partielle dans le bâtiment de la MRC du Haut-Saint-Laurent, localisé au 10, rue King, Huntingdon;

*ATTENDU QU'*un technicien de la firme *OTIS Canada inc.* est venu constater les dégâts à l'ascenseur desservant les 4 étages du bâtiment, dès dimanche le 17 janvier 2021, en présence du directeur général et secrétaire-trésorier;

*ATTENDU* l'importance de remettre en état de fonctionnement normal l'ascenseur du bâtiment dès que possible, compte tenu de la présence du CLSC de Huntingdon et de la MRC, tous deux considérés comme des services essentiels selon les arrêtés ministériels en lien avec la pandémie du COVID-19;

*ATTENDU QU'*une importante partie de la clientèle de ces deux institutions, notamment le CLSC, est formée de personnes à mobilité réduite;

*ATTENDU QUE* des soumissions ont été demandées auprès de deux entreprises pour considérer une solution temporaire pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite au bâtiment et aux services du CLSC et de la MRC;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de retenir la solution temporaire proposée par la firme GO Rampe inc. pour une location d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite;

*ATTENDU* l'urgence d'agir en cette matière;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'entériner la décision du directeur général et secrétaire-trésorier d'accepter la soumission de la firme *OTIS Canada Inc.*, confirmée le 18 janvier 2021, au montant de 7 120 \$ plus les taxes applicables ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'octroyer le contrat pour une location d'une durée de trois mois pour une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à la firme GO Rampe inc. pour un montant maximal de 4 811,70 \$, incluant les taxes ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-190-00-522 « Entretien Bâtisse » du volet « Gestion - Bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

### **8.01 EMBAUCHE D'ETUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2021**

*ATTENDU QUE* le gouvernement fédéral, par le biais du programme Emplois d'été Canada, subventionne la création d'emplois de qualité pour les jeunes en remboursant un certain pourcentage du coût du salaire minimum applicable pour les agences et les organismes municipaux;

*ATTENDU QUE* le programme Emplois d'été Canada a été adapté pour 2021 en réponse à la pandémie COVID-19 en cours et remboursera jusqu'à 75 % du coût du salaire minimum applicable;

*ATTENDU QUE* la MRC répond à toutes les conditions pour être admissible au financement en 2021;

*ATTENDU QU'*il y a une pénurie d'emplois d'été de qualité pour les jeunes de la région;

*ATTENDU QUE* la MRC, par le biais de son personnel (agente au développement touristique) pourra s'occuper de la planification, de l'affichage de l'offre d'emploi et de la gestion de l'horaire au quotidien;

*ATTENDU QUE* l'étudiant(e) embauché contribuera à la promotion de la région, ce qui favorisera le développement du tourisme, de l'agrotourisme et de la culture. De plus, l'étudiant(e) pourra également être utile à d'autres employés de la MRC, notamment en ce qui concerne les matières résiduelles;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser l'agente au développement touristique à soumettre la demande de subvention au gouvernement fédéral (Programme Emplois Été Canada) afin d'embaucher un étudiant à temps plein (30 heures par semaine) pour une période de douze semaines durant la saison estivale au salaire minimum applicable;

D'autoriser la MRC à verser à l'étudiant embauché conformément à la présente, les sommes dues représentant 25 % du coût du salaire minimum applicable pour un total d'environ 1 700 \$ plus les bénéfices marginaux.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-01-140 « Salaire étudiants tourisme » du volet « Développement économique » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

### **9.01 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PRIORITÉS LOCALES 2021**

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police (RLRQ P-13.1)*, le mandat du Comité de sécurité publique est d'assurer le suivi de l'entente et de participer annuellement à l'identification des priorités du plan d'action annuel de la Sûreté du Québec et d'en faire l'évaluation;

*ATTENDU QUE* les membres du Comité de sécurité publique ont minutieusement étudié toutes les suggestions qui leur ont été transmises;

*ATTENDU QUE* l'an dernier, le programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS), le contrôle de la vitesse sur l'entièreté du territoire ainsi que le contrôle et la circulation des véhicules lourds sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent étaient les trois priorités choisies par le Comité de sécurité publique;

*ATTENDU QUE* le programme d'intervention en milieu scolaire a pour but de contrer la criminalité le plus tôt possible et de sensibiliser les jeunes afin de permettre de se remettre sur la bonne voie ceux qui semblent s'en éloigner, et que ce plan est un gain à court et à long terme pour la communauté;

*ATTENDU QUE* le contrôle de la vitesse sur les routes dans le Haut-Saint-Laurent est important et qu'avec ce contrôle, le nombre d'accidents diminue considérablement chaque année depuis que la vitesse fait partie des priorités de la Sûreté du Québec;

*ATTENDU QUE* plusieurs municipalités rencontrent des problématiques quant à la circulation des véhicules lourds sur leur territoire;

*ATTENDU* la résolution n° 305-CSP-2020 adoptée par le Comité de sécurité publique le 8 décembre 2020, recommandant les présentes priorités locales pour l'année 2021;

9098-01-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent entérine la recommandation du comité de sécurité publique, à savoir que les priorités d'action du service de police de la Sûreté du Québec pour 2021 soient :

- le programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS) afin de contrer un maximum de criminalité auprès des jeunes de la région;
- la surveillance accrue de la vitesse sur l'ensemble des routes du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de maintenir une continuité dans la baisse des accidents;
- le contrôle et la circulation des véhicules lourds sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9.02 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 1 (MRC) – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION**

*ATTENDU QUE* l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest, promoteur de ce projet, couvre 9 municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent, deux municipalités du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et a conclu une entente avec une municipalité de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

*ATTENDU QUE* le projet déposé par le promoteur vise une meilleure couverture en télécommunication aux fins de la sécurité publique et de la protection contre les incendies pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et des MRC citées ci-dessus ;

*ATTENDU QUE* le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

*ATTENDU QU'*en vertu de ce Schéma, une étude du réseau de communication devait être effectuée au cours de la première année de sa mise en œuvre (action 41) ;

*ATTENDU QU'*en novembre 2017 une étude de propagation des ondes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent effectuée par la compagnie *Production électronique*, mandatée par l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest a révélé que la communication radio n'était pas possible sur l'ensemble du territoire à cause de la géomorphologie de celui-ci ;

*ATTENDU QUE* les municipalités faisant partie dudit Schéma se sont engagées à apporter les correctifs nécessaires identifiés dans l'étude afin de s'assurer du bon fonctionnement du système de communication conformément aux actions 45 et 48 du Schéma.

*ATTENDU QUE* le projet consiste à construire une tour de 200 pieds de hauteur sur un terrain dans l'ouest du territoire afin d'améliorer la qualité des communications, plus l'installation d'équipements radio dans deux tours existantes, une dans le secteur de Sainte-Barbe et l'autre à Hemmingford, sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

*ATTENDU QUE* le projet de cette Association répond ainsi aux exigences de rayonnement régional et autres critères du Fonds Régions et Ruralité, Volet 1, enveloppe MRC du Haut-Saint-Laurent ;

9099-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

Que le Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la réalisation du projet proposé par l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest, pour l'installation d'une nouvelle tour de télécommunication ainsi que l'installation des équipements dans les deux autres tours existantes, pour un montant total de 240 655 \$ ;

Que le Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la demande de financement dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, Volet 1, enveloppe MRC du Haut-Saint-Laurent, à être soumise par l'Association auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au montant de 192 523 \$ ou 80 % du montant total du projet ;

Advenant une réponse positive du MAMH, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer un montant de 16 935 \$ ou 7 % du montant total du projet à l'Association à même l'enveloppe « Projets structurants OBNL, du volet "Développement économique" » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Advenant une réponse positive du MAMH, que la somme prévue de 16 935 \$ soit puisée à même le poste budgétaire n° 02-629-00-971 « Projets structurants OBNL », du volet « Développement économique » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document en lien avec le présent projet, au besoin ;

De soumettre une copie de cette résolution certifiée conforme à la Direction régionale de la Montérégie du MAMH, aux fins d'analyse et d'évaluation de ce projet par le comité régional d'évaluation du FRR.

ADOPTÉ

En suivi à l'adoption de cette résolution, il est proposé que soient également considérées des discussions avec d'autres partenaires éventuels, tel que le secteur des services ambulanciers, des municipalités locales pour le service d'internet haute vitesse par satellite, ou encore la sécurité civile qui pourraient également utiliser cette tour. En plus de ces parties qui pourraient participer à de telles discussions, la MRC pourrait être représentée par son directeur général, le responsable des cours d'eau et de la sécurité publique ainsi que la responsable au schéma de risques incendie.

### 9.03 PROJET PILOTE DE RÉCUPÉRATION DU PLASTIQUE AGRICOLE – FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI

*ATTENDU QU'*un projet pilote de récupération du plastique agricole sera déployé en 2021 sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre d'une entente de partenariat conclue entre AgriRÉCUP Inc. et la MRC du Haut-Saint-Laurent, conformément à la résolution n° 8932-10-20 ;

*ATTENDU QUE* ce projet porte sur la récupération du plastique agricole de types enrobage pour balles de foin, ficelles et filets ainsi que pour les bâches et les sacs d'ensilage ;

*ATTENDU QU'*un comité de suivi permettra de s'assurer de la bonne marche du projet et de la réalisation de ses objectifs ;

*ATTENDU QUE* le mandat du comité sera d'assurer un suivi efficace relativement au développement du projet, d'assurer une bonne communication auprès des différents milieux (politique, municipal et agricole, en particulier), de faire part des rétroactions des différents milieux et de donner des pistes de solutions ;

*ATTENDU QU'*il est prévu que le comité se réunira trois à quatre fois en 2021, sur convocation du secrétaire de comité, et qu'un compte rendu sera produit pour chacune des rencontres et pour dépôt éventuel auprès du Conseil des Maires ;

9100-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

De créer un comité de suivi relatif à la réalisation du projet pilote de récupération du plastique agricole, dans le cadre d'une entente de partenariat conclue entre AgriRÉCUP Inc. et la MRC du Haut-Saint-Laurent, conformément à la résolution n° 8932-10-20 ;

Que ce comité soit composé de :

- Madame Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe et préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Madame Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee, et représentante du Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Madame Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement et représentante du Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

- Messieurs Mario Henderson et Christopher Soesbergen, du syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent;
- Madame Christine Lajeunesse, directrice Est du Canada pour AgriRÉCUP;
- Madame Anna Potapova, coordonatrice principale Est du Canada pour AgriRÉCUP;
- Madame Emilie Escafit, coordonatrice à la gestion des matières résiduelles et secrétaire du comité, et
- Monsieur Alexandre Racicot, conseiller en aménagement et urbanisme.

Que les membres du Conseil des Maires soient gardés informer du développement de ce projet pilote.

ADOPTÉ

#### **9.05 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-35**

*ATTENDU* le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME);

*ATTENDU QUE* ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU* la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL35, basée à Huntingdon, Québec ;

*ATTENDU QUE* cette entreprise opère dans le secteur de tavernes, bars, boîtes de nuit et est admissible au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020 ;

*ATTENDU* la demande d'aide financière soumise par cette entreprise le 9 décembre 2020 ;

*ATTENDU* l'analyse de cette demande d'aide financière recommandant une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 40 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 9 892 \$ après la portion du pardon ;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 30 108 \$ soit la somme de 4 473 \$ pour chaque mois admissible ;

*ATTENDU* la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

*ATTENDU QUE* l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 40 000 \$ dans le cadre du programme fédéral Compte d'urgence pour les entreprises Canadiennes (CUEC) ; et que les deux programmes peuvent être cumulatifs ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et le Bar du Village, 45, rue Châteauguay, Huntingdon, Québec (l'Emprunteur), représenté par M. Wayne

McDowell, propriétaire et unique actionnaire, pour un montant de 40 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 9 892 \$ après la portion du pardon ;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 30 108 \$ soit la somme de 4 473 \$ pour chaque mois admissible;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ledit contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net dudit pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier ;

De mandater le directeur-général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

## 10. DEMANDE D'APPUI

### 10.01 MRC MASKINONGÉ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS.

*ATTENDU* la résolution n° 341/11/2020 de la MRC de Maskinongé remise aux membres du Conseil;

*ATTENDU QUE* la MRC de Maskinongé demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'accélérer le processus administratif des demandes ainsi que le décaissement des sommes accordées, dans le cadre des programmes d'aide financière pour le transport collectif de personnes.

*ATTENDU QUE* les MRC à titre d'organismes de proximité, ne devraient pas avoir à supporter aussi longtemps les conséquences des délais administratifs du Ministère des transports du Québec.

9102-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement

D'appuyer la demande de la MRC Maskinongé qui se lit comme suit;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir le service et le développement du transport collectif, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC du Maskinongé;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif sur la population en termes d'accessibilité à la formation et l'emploi qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en ruralité, le maintien et le développement des services de proximité tant dans la MRC de Maskinongé que dans toutes les MRC offrant un tel service en milieu rural;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé, année après année, appuie financièrement la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM), laquelle est une entreprise d'économie sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé avance à chaque année une partie des montants confirmés par le ministère des Transports pour le transport collectif des personnes en milieu rural, sans quoi ladite Corporation ne pourrait pas continuer à maintenir ses services à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé est constamment en attente des décaissements reliés aux divers programmes d'aide financière pour le transport collectif en milieu rural, entraînant ainsi un manque de liquidité pour ladite Corporation;

**CONSIDÉRANT QUE la MRC** de Maskinongé ne peut pas se permettre de supporter davantage ce manque à gagner de liquidité dans risquer l'équilibre budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comtés, à titre d'organismes de proximité, ne devraient pas avoir à supporter aussi longtemps les conséquences des délais administratifs du ministère des Transports du Québec (MTQ);

POUR CES MOTIFS :

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé demande au MTQ de mettre en priorité le versement des sommes dues à la MRC de Maskinongé pour l'exercice financier 2019 et 2020, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé demande au MTQ d'accélérer le processus administratif des demandes ainsi que le décaissement des sommes accordées, dans le cadre des programmes d'aide financière pour le transport collectif de personnes.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise au Ministre des Transports monsieur François Bonnardel, au Député de Maskinongé monsieur Simon Allaire, et à la Fédération québécoise des municipalités;

Proposition acceptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

**10.02 SCABRIC – DEMANDE D'APPUI AU PROJET « LES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA SAINT-LOUIS PASSENT À L'ACTION! » 2021-2025**

*ATTENDU* la correspondance reçue du directeur général de la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC), monsieur Félix Blackburn du 15 janvier 2021, remise aux membres du Conseil.

*ATTENDU* la demande d'aide financière à être soumise sous peu au Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour le projet : « *Les producteurs agricoles de la Saint-Louis passent à l'action!* »

*ATTENDU QUE*, l'agroenvironnement étant au cœur de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite saisir cette opportunité pour travailler davantage avec ses partenaires et les producteurs agricoles.

9103-01-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour confirmer l'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la SCABRIC dans le cadre de sa demande au MAPAQ et d'agir à titre de partenaire dans la mise en œuvre du projet : « *Les producteurs agricoles de la Saint-Louis passent à l'action!* »



ADOPTÉ

En suivi à l'adoption de cette résolution, un membre indique sa réserve sur ce projet, compte tenu de l'expérience passée vécue avec la SCABRIC en matière de reddition de comptes auprès de ses partenaires. D'autre part, un autre membre confirme constater une nette amélioration de la SCABRIC en cette matière suite à des améliorations dans les procédures administratives au sein de la SCABRIC.

## **11. CORRESPONDANCE**

### **11.01 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET- INSTAURATION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES SUR LE TERRITOIRE**

Une copie de la résolution n° 318-2020 de la municipalité de Saint-Anicet « Octroi de mandat à la MRC du Haut-Saint-Laurent – Instauration d'une stratégie de gestion des matières organiques sur le territoire municipal » est remise aux membres du Conseil. Il s'agit de la 6<sup>e</sup> municipalité à avoir adopté une résolution concernant un mandat éventuel à la MRC en matière de gestion et traitement des matières organiques.

### **11.02 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF**

Une copie d'une correspondance datée du 22 décembre 2020 de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports adressé à la Préfète, est remise aux membres du Conseil confirmant le versement d'une somme de 13 125 \$ dans le cadre du Programme d'Aide d'Urgence au Transport Collectif des personnes (PAUTC).

Il confirme également que le ministère des Transports versera sous peu un montant de 30 842 \$ représentant la deuxième avance de l'aide financière accordée pour la durée du programme. Un troisième versement sera effectué au plus tard le 31 mars 2021, si applicable.

### **11.03 MRC DE ROUSSILLON – PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2021-2026**

Une copie de la Planification stratégique 2021-2026 adoptée par le MRC de Roussillon est remise aux membres du Conseil à titre informatif. Les membres s'en déclarent satisfaits.

### **11.04 VILLE DE HUNTINGDON – MANDAT À LA MRC RELATIF À LA GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE**

Une copie de la résolution n° 21-01-11-5570 de la ville de Huntingdon « Demande de la municipalité de St-Anicet concernant un mandat à la MRC relatif à la gestion de la matière organique » est remise aux membres du Conseil. Il s'agit de la 7<sup>e</sup> municipalité à avoir adopté une résolution concernant un mandat éventuel à la MRC en matière de gestion et traitement des matières organiques. Une résolution sera soumise au Conseil des Maires lors de la séance de février 2021.

**12. VARIA**

Aucun sujet.

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

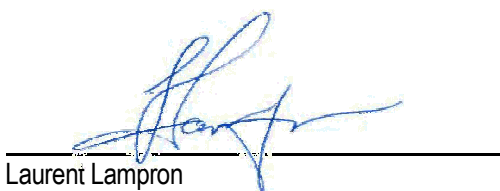
9104-01-21

Il est proposé par monsieur Denis Henderson,  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Laurent Lampron  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)